

Jeudi 25 juillet 2019

Loi PACTE : les gérants d'actifs seront prêts à proposer leurs nouvelles offres d'épargne retraite dès le 1er octobre 2019

L'Association Française de la Gestion financière salue la publication de l'ordonnance sur la réforme de l'épargne retraite. Les sociétés de gestion se préparent pour proposer aux épargnants leurs nouvelles solutions dès le 1^{er} octobre.

Très attendus, les textes d'application de la loi PACTE sur l'épargne retraite complètent les grandes lignes du nouveau plan d'épargne retraite qui figuraient dans la loi. La réforme unifie les produits et mettra fin au morcellement des offres actuelles qui s'adressaient à des épargnants aux statuts différents (salariés du privé, salariés du public, professions libérales...).

Tous les Français auront désormais la possibilité d'épargner pour leur retraite dans un cadre plus souple, plus attractif et plus performant, en complément de leur retraite obligatoire par répartition.

Souplesse :

- A partir de leur départ à la retraite, les souscripteurs pourront utiliser leur épargne en toute liberté (capital, rente ou une combinaison des deux) ;
- Ils pourront transférer leur épargne d'un prestataire à l'autre et regrouper les capitaux accumulés sur un même compte.

Attractivité :

- Leurs versements pourront être défiscalisés jusqu'à 10% de leurs revenus ; l'épargne ne sera taxée qu'au moment où elle sera utilisée ;
- L'intéressement, la participation et l'abondement versés sur les plans d'entreprise continueront à bénéficier de la même fiscalité attractive que sur les actuels PERCO ;
- Avant leur retraite, les souscripteurs pourront utiliser leur épargne pour acquérir leur logement et préparer ainsi leur retraite en devenant propriétaire.

Performance :

- L'épargne pourra être investie dans une large palette d'options de placement, y compris dans des actifs de long terme comme les titres de PME ;
- A défaut de choix spécifique du souscripteur, son épargne sera investie en gestion pilotée, sur des placements adaptés au nombre d'années restant à courir avant le départ à la retraite ; de cette manière son épargne bénéficiera de rendements plus élevés sur le long terme.

Cette réforme de l'épargne retraite s'inspire largement du fonctionnement du PERCO qui connaît depuis plusieurs années un succès croissant (+ 36% en 3 ans).

L'AFG et ses membres soutiennent pleinement le Gouvernement dans cette réforme d'envergure qui va simplifier l'épargne des Français en les rendant acteurs du financement de l'économie sur le long terme.

* * *

A propos de l'AFG www.afg.asso.fr ; Suivez-nous sur Twitter [@AFG_France](https://twitter.com/AFG_France)

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, soit un quart du marché de la gestion d'Europe continentale.

Contact : Sylvie Aubry, responsable Presse, s.aubry@afg.asso.fr, 01 44 94 94 07



AFG - 41 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 94 94 00

afg@afg.asso.fr - www.afg.asso.fr